Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:12:53 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la direction de l'Institut Saint-André à Ramegnies-Chin souhaite améliorer l'accessibilité cyclable de son établissement ainsi que la sécurité de ses élèves et de ses travailleurs se rendant à vélo à l'école;
Attendu que, à cette fin, elle sollicite la participation de l'Administration communale et que des réunions de concertation entre les différentes parties prenantes (Ville, Service public de Wallonie (SPW), police, école) ont déjà eu lieu à ce sujet;
Considérant que l'un des axes routiers visés par cette demande concerne celui reliant l'entité de Kain à celle de Ramegnies-Chin, constitué des voiries communales successives suivantes :

- la rue du Pont Bolus à 7540 Kain et à 7520 Ramegnies-Chin;
- la rue de la Libération à 7520 Ramegnies-Chin;
- la rue du 22 mai 1794 à 7520 Ramegnies-Chin;

Considérant que les services de police attestent que dans chacune des ces voiries, « *La situation actuelle ne protège d'aucune manière la circulation des cyclistes et quelques améliorations pourraient être envisagées.* »;
Considérant que les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, pour analyser la situation et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé d'adapter les limitations de vitesse dans ces rues;
Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;
Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;
Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que les mesures s'appliquent à des voiries communales;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue de la Libération, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure entre la rue du Pont Bolus et la rue du 22 mai 1794 à Ramegnies-Chin.
La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h".
Article 2 : dans la rue du 22 mai 1794, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure entre la rue de la Libération et la RN50 à Ramegnies-Chin.
La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h".
Article 3 : dans la rue du Pont Bolus, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 70 km/heure entre la rue d'Ormont à Kain et son n° 1 à Ramegnies-Chin.
La mesure est matérialisée par des signaux C43 "70 km/h" et C45 "70 km/h".
Article 4 : dans la rue du Pont Bolus, il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à 50 km/heure entre son n° 1 et la rue du 22 mai 1794 à Ramegnies-Chin.
La mesure est matérialisée par des signaux C43 "50 km/h".
Article 5 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Kain et Ramegnies-Chin
Rue du Pont Bolus, rue de la Libération, rue du 22 mai 1794
Limitations de vitesse

C43



« 50 » et « 70 »

C45



« ~~70~~ »



~~70 km/h~~

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be